

Règlement du concours « Résonances » 2023-2024

Fondation GoodPlanet

Article 1 : Organisateur du Concours

La Fondation GoodPlanet, dont le siège social est situé au Domaine de Longchamp, Carrefour de Longchamp, 75116 Paris – France, et dont le numéro SIRET est : 514 488 295 00015 est reconnue d'utilité publique par décret du 3 juin 2009 publié au journal officiel en date 5 juin 2009 sous le numéro d'insertion n°IOCD0901214D (ci-après dénommée la « **Fondation GoodPlanet** »).

Créée en 2005, la Fondation GoodPlanet propose des projets artistiques et pédagogiques pour sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux et soutient des projets de terrain solidaires et environnementaux dans le monde entier. Les objectifs de la Fondation GoodPlanet sont :

- Informer sur les enjeux environnementaux et solidaires ;
- Sensibiliser et accompagner le public au Domaine de Longchamp et via des programmes nationaux ;
- S'engager avec des projets de terrain et accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

La Fondation GoodPlanet a notamment pour mission de porter un programme national de mobilisation de la jeunesse en faveur de l'éco-citoyenneté pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 baptisé « *CAP 2030 – Les jeunes s'engagent* » (ci-après « **CAP 2030** »).

Les piliers du projet CAP 2030 sont les suivants :

- L'organisation d'un concours d'expression créative et artistique pour donner de l'écho à la parole des jeunes pour imaginer le monde solidaire et écologique de demain (ci-après le « **Concours** ») ;
- Des rencontres CAP 2030 organisées par la Fondation GoodPlanet dans toute la France pour mobiliser et inspirer la jeune génération ;
- Un programme d'accompagnement des éco délégués dans les établissements scolaires.

Les objectifs du Concours baptisé « Résonances » sont :

- Imaginer le monde à horizon 2030, dans le cadre des 17 objectifs du développement durable définis par l'ONU et détaillés à l'Article 4.2 ci-après ;
- Donner la parole à la jeune génération sur son avenir ;
- Transformer les enjeux écologiques et solidaires en propositions artistiques et engagées.

Aux fins d'organisation et de mise en œuvre de ce Concours, la Fondation GoodPlanet a créé une plateforme dédiée accessible à l'adresse www.resonances.goodplanet.org (ci-après la « **Plateforme** ») par l'intermédiaire de laquelle les participants au Concours pourront communiquer leur projet créatif à la Fondation GoodPlanet dans le respect du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), des

conditions générales d'utilisation de la Plateforme (ci-après les « [CGU](#) ») et de la politique de protection des données personnelles (ci-après la « [Politique de protection des données personnelles](#) »).

Article 2 : Participants

Le Concours est gratuit et est ouvert à (ci-après les « **Participants** ») :

- toute personne physique âgée de 15 ans révolus à 25 ans révolus au moment de l'inscription au Concours ;
- toute personne francophone résidant en France (Métropole et Outre-Mer) ou à l'étranger. Il n'est pas obligatoire de posséder la nationalité française, ni d'habiter en France pour participer.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des termes et conditions du présent Règlement. Le non-respect des conditions visées au présent Règlement peut entraîner la nullité de la participation du Participant concerné.

Les participants concourent dans deux catégories d'âge distinctes : les 15-19 ans, et les 20-25 ans. Les catégories sont définies automatiquement au moment de l'inscription sur la Plateforme, en fonction de la date de naissance au 31 janvier 2024.

Le Concours est ouvert aux mineurs sous réserve qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation expresse de leurs parents ou de la ou des personne(s) exerçant l'autorité parentale. Le fait pour un mineur de participer implique qu'il ait préalablement obtenu cette autorisation.

Sont considérés comme des « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Fondation GoodPlanet se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de l'autorisation consentie par leurs parents ou par la ou les personne(s) exerçant l'autorité parentale.

Article 3 : Modalités de participation au Concours

3.1 : Dates du Concours

Le Concours aura lieu du 16 octobre 2023 au 28 avril 2024 et se tiendra dans les conditions précisées dans le présent Règlement.

Les Participants pourront soumettre leur création pendant la période de soumission suivante : du 16 octobre 2023 à 00h01 au 31 janvier 2024 à 23h59 (ci-après la « **Durée de Soumission** »). Toute inscription et/ou soumission d'une création par un Participant reçue après la date et l'heure limites de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle et sera par conséquent automatiquement écartée.

3.2 : Inscription

Les inscriptions au Concours sont gratuites et ne sont ouvertes qu'aux personnes remplissant les critères pour être Participants tels que visés à l'Article 2 ci-avant.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire de la création d'un compte personnel sur la Plateforme. Aucune demande d'inscription ou de participation ne sera traitée en dehors de la Plateforme.

L'inscription nécessite que soient saisies les informations suivantes : le nom, le prénom, la date de naissance, une adresse email valide, le genre, l'activité, une ville, et un mot de passe répondant aux critères imposés par la Plateforme.

Ces informations sont réputées sincères et valides. En cas de doute, la Fondation GoodPlanet se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire pour vérifier l'identité du Participant.

Une fois la demande de création d'un compte personnel réalisée, le futur participant recevra un email de confirmation de la création du compte du Participant sur la Plateforme.

3.3 : Participation au Concours

Le Concours a pour objectif de permettre aux Participants de soumettre des créations réalisées individuellement par le Participant remplissant tous les critères de participations visés à l'Article 2.

Un compte créé par un Participant permet de proposer une ou plusieurs créations dans le cadre du Concours et dans la limite de trois (3) créations par compte de Participant.

Chaque création d'un Participant sera étudiée individuellement par le jury.

La Plateforme permet d'ajouter ou de supprimer des créations téléversées sur le compte du Participant pendant toute la Durée de Soumission.

En fonction de la catégorie de création sélectionnée, les Participants devront, via leur espace personnel sur la Plateforme, soit :

- pour les vidéos : renseigner un lien externe vers leur création ;
- pour les illustrations, photographies et pistes audio : télécharger un fichier ;
- pour les textes : insérer le texte dans l'espace dédié par le biais d'un « copié-collé ».

La proposition d'une création par le Participant suppose que ce dernier téléverse sur la Plateforme une « vignette » pour illustrer sa création. Cette vignette sera visible par le public, il est important qu'elle évoque la création et donne envie d'en savoir plus.

Une même création ne pourra être soumise qu'une seule fois par un Participant. Par conséquent, la Fondation GoodPlanet disqualifiera systématiquement toute participation donnant lieu à :

- la soumission d'une même création téléversée sur la Plateforme à plusieurs reprises et illustrée par des vignettes différentes par un même Participant ;
- la soumission d'une même création téléversée par un Participant ayant créé plusieurs comptes sous différentes identités.

Les conditions de recevabilité des créations soumises par les Participants via la Plateforme sont ci-après détaillées à l'Article 4.

3.4 Publication des créations sur la Plateforme

Les Participants peuvent soumettre leur(s) création(s) dans le cadre du Concours pendant toute la Durée de Soumission.

Les créations, une fois soumise par le Participant, seront ensuite publiées par la Fondation GoodPlanet sur la Plateforme et seront visibles des autres Participants et de tous les visiteurs de la Plateforme dans l'onglet « Toutes les créations » sous un délais de quinze jours.

Une fois publiées sur la Plateforme, les créations soumises pourront être supprimées par le Participant pendant la Durée de Soumission uniquement.

Les créations mises en ligne seront consultables par le grand public, et soumises au vote du public grâce à un bouton « J'aime ». Chaque votant devra alors renseigner son adresse de messagerie afin de recevoir un lien de connexion qui lui permettra de valider son vote.

L'apparition des créations mises en ligne sera réalisée de manière aléatoire sur la Plateforme à l'exception des trois (3) créations faisant l'objet de plus de « j'aime » (matérialisés par symbole cœur).

Article 4 : Conditions de recevabilité des créations

4.1 : Formats acceptés

Toutes les créations doivent être en langue française. Toutes les créations doivent être originales, c'est-à-dire avoir été créés pour la deuxième édition du concours Résonances (2023-2024) et non pour un autre concours.

Cinq formats artistiques sont acceptés : **écriture, audio, vidéo, illustration, photographie.**

Toute création réalisée en dehors de la liste des formats acceptés et de leurs critères, ou dans une langue autre que le français, sera non recevable.

Voici la liste des critères à respecter pour chaque format :

Ecriture :

- Texte en prose ou en vers, fiction ou non
- Exemples : essai, lettre, nouvelle, poésie, conte, récit, etc.
- Minimum 1400 caractères, maximum 4100 caractères (comprend les espaces)
- Création à copier-coller dans l'espace dédié du Participant sur la Plateforme

Audio :

- Propos parlés ou chantés, avec ou sans accompagnement musical
- Exemples : chanson, rap, slam, podcast, interview etc.
- Minimum 2 minutes et maximum 4 minutes d'enregistrement
- Fichier mp3 ou m4A à télécharger sur la plateforme, poids maximum 4Mo ;

Vidéo :

- Vidéos
- Exemples : discours face caméra, documentaire, fiction, reportage
- Minimum 2 minutes et maximum 4 minutes (générique compris)

- Lien vers une plateforme externe (YouTube ou Vimeo), en mode visible publiquement
- Précisions :
 - Le règlement du concours s'applique aussi au contenu publié sur la Plateforme tierce choisie par le Participant pour héberger sa création
 - Les performances artistiques filmées seront jugées dans la catégorie vidéo, sur les critères correspondants à la catégorie vidéo (voir Annexe). Les chanteurs sont invités à concourir dans la catégorie audio.

Illustration :

- Représentation visuelle graphique ou picturale (avec ou sans texte)
- Exemples : dessin, graphisme, BD, peinture, etc.
- 1 planche, en 2D uniquement
- Fichier à télécharger sur la plateforme en format png, jpg ou jpeg - poids maximum 4Mo

Photographie :

- Photographie
- Exemples : portrait photo, photo de groupe, de paysage, d'objet, etc.
- 1 photo
- Fichier à télécharger sur la plateforme en format png, jpg ou jpeg - poids maximum 4Mo
- Précision : les photos de peintures, dessins, illustrations sont à soumettre dans la catégorie illustration et non photographie

4.2 : Thème et sujets traités

Le thème du Concours est « *Cohabiter* ».

Le sujet des créations doit s'inscrire dans le cadre de l'un ou de plusieurs des 17 objectifs du développement durable définis par l'ONU. Ces objectifs sont détaillés sur ce site : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/> .

Voici quelques questions liées à la thématique « *Cohabiter* » qui pourront être utilisées comme sources d'inspiration :

- Vivre ensemble au-delà de nos différences : culturelles, de génération, de religion, d'opinion, liées au genre
- Repenser nos façons d'habiter, et créer du lien : logements intergénérationnels, collectifs, insertion des personnes sans domicile fixe
- Cohabiter avec la nature : préserver les ressources, la biodiversité, faire face aux phénomènes climatiques, prendre soin de la Terre
- Vivre ensemble au-delà des frontières : conflits, migrations, solidarité internationale
- Cohabiter entre humains et animaux : préserver et respecter les espèces, partager nos espaces de vie, questionner nos relations

La Fondation GoodPlanet invite les Participants à s'inspirer des problématiques ci-dessus pour imaginer le monde de demain. Toute création hors thème ou hors sujet sera jugée, à la seule discrétion de l'équipe de la Fondation GoodPlanet, non recevable.

Article 5 : MODERATION

Il est formellement interdit d'envoyer sur la Plateforme du contenu, quelle que soit sa forme, qui porterait atteinte aux bonnes mœurs, aux droits de tiers ou qui serait non conforme à la réglementation applicable en vigueur au moment du Concours.

Les propos ou contenus diffamatoires, racistes, injurieux ou d'une manière générale en contradiction avec la loi applicable et les bonnes mœurs sont interdits.

De plus, la Fondation GoodPlanet se réserve le droit de supprimer, à son entière discrétion, tout contenu quelle qu'en soit la forme ayant vocation à perturber le bon déroulement de ce concours par exemple en créant des polémiques en contradiction avec l'esprit du Concours ou en instrumentalisant le Concours à des fins commerciales ou politiques.

Toute création soumise sur la Plateforme ou toute vignette illustrant une création devra être originale et avoir été créée par le Participant ou le groupe de Participants et ne pas porter atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle ou au droit à l'image.

La Fondation GoodPlanet se réserve le droit de disqualifier du Concours et, le cas échéant, en cas de comportement grave, de bloquer le compte de tout Participant ayant enfreint ces règles.

La Fondation GoodPlanet réalisera deux types de modération :

- Une modération *a priori* : une fois qu'une création est téléversée sur la Plateforme par un Participant, elle est uniquement visible par ledit Participant et par l'équipe de la Fondation GoodPlanet en charge de la modération.

La Fondation GoodPlanet examinera le contenu de la création et de la vignette téléversée avant toute publication sur la Plateforme.

Une notification de validation sera, le cas échéant, envoyée au Participant une fois la création et la vignette validées.

- Une modération *a posteriori* : la Fondation GoodPlanet pourra, sur la base de signalement réalisé par toute personne d'une atteinte à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou droit à l'image, procéder à une modération après la publication d'une création sur la Plateforme en retirant ou suspendant la publication de la création concernée.

ARTICLE 6 : Processus de sélection des lauréats

6.1 : Vote du public

Les créations seront soumises au vote du public du 16 octobre 2023 au 24 février 2024 à 23h59 grâce à un bouton « J'aime » (prenant la forme d'un symbole de cœur). Le votant devra alors renseigner son adresse de messagerie afin de recevoir un lien de connexion qui lui permettra de valider son vote.

Les créations avec le plus de mentions « J'aime » seront mises en valeur dans la galerie des créations grâce à un « Top 3 » qui apparaîtra en haut de la liste, et qui sera régulièrement mis à jour.

Chaque personne qui souhaite voter devra remplir un CAPTCHA, et ne pourra voter qu'une seule fois pour la même création.

Il sera également possible pour les votants de partager les créations sur les réseaux sociaux afin de leur donner plus de visibilité. Le cas échéant, les partages de création sur les réseaux sociaux donnent lieu à la diffusion des informations suivantes : la vignette de la création, une mention relative au Concours, le titre de la création et le nom de l'artiste renseigné sur la Plateforme, ce que le Participant accepte expressément.

Les trente (30) créations qui auront remporté le plus de votes du public (3 créations par format artistique et par catégorie d'âge) seront automatiquement sélectionnées pour être présentées au jury.

6.2 : Sélection des « coups de cœur » de la Fondation

En parallèle, la Fondation GoodPlanet procédera à une sélection discrétionnaire d'un (1) « coup de cœur » par format et par catégorie d'âge (soit dix (10) au total) sur la base d'une grille d'évaluation faisant état de critères objectifs dont un exemple est joint en Annexe.

Grâce à la mention « Coup de cœur GoodPlanet », la Fondation GoodPlanet se réserve le droit de soumettre aux votes du jury dix (10) créations (une (1) par format et par catégorie d'âge) n'ayant pas reçu le plus de votes du public, mais dont la qualité du contenu aura convaincu l'équipe du projet CAP2030 de la Fondation GoodPlanet composée de six (6) personnes.

6.3 Vote du jury

Du 1^{er} au 14 mars 2024, les quarante (40) créations issues de la sélection par les votes du public ou par le panel « coups de cœur » de la Fondation GoodPlanet seront soumises aux votes d'un jury.

Les Participants auteurs des quarante (40) créations retenues seront informés par email de leur sélection et la liste des créations finalistes sera rendue publique sur la Plateforme le 18 mars 2024 à 16 heures.

Le jury se composera de 9 personnes (ci-après le « **Jury** ») qui prendront une décision sur la base de la grille d'évaluation figurant en Annexe et de discussions pour procéder à la sélection de (2) deux finalistes par format et par catégorie d'âge (soit 20 au total).

Le Jury sera composé d'un représentant de la Fondation GoodPlanet (n'ayant pas participé à la sélection « coups de cœur ») et de représentants des partenaires du projet CAP 2030, ainsi que de professionnels dans les domaines de l'engagement, l'art et l'expression.

L'annonce des 20 créations finalistes par le Jury aura lieu le 18 mars 2023 à 16 heures et sera rendue publique par le biais de la Plateforme et les lauréats seront informés par email par la Fondation GoodPlanet.

Article 7 : Dotation et remise des lots

Les 20 finalistes du Concours seront informés par email du classement le 18 mars 2023 et conviés à participer à la finale qui aura lieu lors du Festival « Résonances » qui se tiendra les 27 et 28 avril 2024 à la Fondation GoodPlanet (ci-après le « **Festival** »).

Les 10 lauréats seront publiquement annoncés lors de la cérémonie de clôture du Festival le 28 avril 2024 et la remise des lots s'effectuera à cette occasion. Les Participants qui seront récompensés pourront être présents ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix du Concours.

Les lots suivants seront remis à chacun des finalistes :

- Une invitation au Festival Résonances qui aura lieu les 27 et 28 avril 2024 à la Fondation GoodPlanet. Tout finaliste résidant hors Île-de-France pourra bénéficier d'un défraiement des frais de transport entre son lieu d'habitation et la Fondation GoodPlanet à hauteur de (300) euros TTC maximum (sous réserve de la présentation de justificatif). À noter que les finalistes seront invités à prendre le train plutôt que l'avion, dans la mesure du possible.

Tout finaliste résidant hors Île-de-France bénéficiera également d'un défraiement des frais d'hébergement à hauteur de (100) euros TTC maximum (sous réserve de la présentation de justificatif). À noter que les défraiements bénéficieront aux finalistes uniquement, non aux accompagnateurs.

Pour les finalistes ne pouvant pas se rendre au festival, une participation digitale à la remise des prix sera aménagée.

Le Festival aura pour objectifs de célébrer l'engagement de la jeunesse, et de mettre en lumière les créations artistiques reçues dans le cadre du Concours. Le Festival sera gratuit et ouvert au public, sa programmation sera accessible en ligne sur le site internet de la Fondation GoodPlanet.

- l'exposition des créations des Participants lors du festival « Résonances » à la Fondation GoodPlanet,
- la publication des créations dans un média digital,
- un coaching groupé à la prise de parole en public,
- un abonnement de deux mois à une box de lecture personnalisée

Les lots suivants reviendront uniquement aux dix (10) lauréats (un (1) par format de création et par catégorie d'âge) :

- l'inscription gratuite à un stage d'une valeur pouvant aller jusqu'à cinq cent (500) euros ou, à la discrétion de la Fondation GoodPlanet, un accompagnement personnalisé dans un domaine artistique choisi. Les frais de transports et hébergement seront remboursés à hauteur de (300) euros TTC maximum pour les lauréats résidant dans un rayon de (800) km par rapport au lieu du stage. À noter que les défraiements bénéficieront aux finalistes uniquement, non aux accompagnateurs. Un équivalent digitalisé de la récompense sera proposé aux lauréats résidant au-delà de (800) km des lieux du stage.

Pour obtenir sa dotation, le Participant, finaliste et/ou lauréat devra en faire la demande par email à l'adresse concoursresonances@goodplanet.org dans les trente (30) jours suivant l'email d'annonce lui faisant part du fait que le Concours a été remporté.

Article 8 : Limites de responsabilité

La Fondation GoodPlanet décline toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter en modifier les conditions ou remplacer les dotations par d'autres de même valeur.

La Fondation GoodPlanet décline également toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement de la Plateforme.

La Fondation informe le Participant que le présent Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment pendant le Concours sous réserve d'être publié au préalable de la date de prise d'effet de la modification.

Article 9 : Exclusion et fraudes

La Fondation GoodPlanet peut disqualifier la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Concours.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Fondation GoodPlanet se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Fondation GoodPlanet ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants ou des tiers du fait des fraudes éventuellement commises par le biais de la Plateforme.

Le présent Règlement peut être consulté librement sur le site de la Fondation GoodPlanet accessible à l'adresse suivante : <https://www.goodplanet.org>.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu qu'excepté dans les cas d'erreur manifeste, la Fondation GoodPlanet pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission des programmes, des données, fichiers, enregistrement, opération et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme des moyens de preuve par la Fondation GoodPlanet dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par la Fondation GoodPlanet dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation de chaque Participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et du déroulement du Concours.

Elles ne seront également pas transmises à des tiers autres que les prestataires et partenaires de la Fondation GoodPlanet ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et du déroulement du Concours, sans autorisation expresse des participants.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyées à :

Fondation GoodPlanet

1, Carrefour de Longchamp, 75116 PARIS

La Politique de protection des données personnelles détaillée du Concours est accessible [ici](#).

Article 12 : Propriété intellectuelle

12.1 Garanties

La Fondation GoodPlanet est la propriétaire ou la titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme.

Le Participant au Concours garantit qu'il est propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la création soumise dans le cadre du Concours.

Si la création soumise dans le cadre du Concours comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument...) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, qu'elle soit mineure ou majeure, le Participant garantit avoir obtenu toutes les autorisations utiles et nécessaires à sa participation au Concours.

12.2 Utilisation des créations du Participant

Les Participants reconnaissent et acceptent expressément que la participation au Concours emporte autorisation d'exploitation par la Fondation GoodPlanet des droits suivant à des fins non commerciales de communication et de promotion du Concours et/ou du programme CAP 2030 et pour la durée dudit programme CAP 2030 :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la création du Participant isolément ou assemblées avec un ou plusieurs autres éléments, sous toute forme, par tout moyen et procédé, sur tout support actuel ou futur, connu ou inconnu (en ce compris notamment, tout support magnétique, numérique, papier, vidéogramme, etc.) ;
- le droit de représenter tout ou partie de la création du Participant en tous lieux, publics ou non, et par tous moyens et procédés techniques et tous formats, et notamment mais non limitativement, par transmission hertzienne, câble, satellite, ou par tous autres réseaux de

télécommunication ou de communication audiovisuelle et, plus généralement, par tout autre moyen de communication (le réseau Internet, le courrier électronique, etc.) ;

- le droit d'adapter la création du Participant ou de modifier la création du Participant en tout ou en partie aux fins susvisées exclusivement.

12.3 Utilisation de l'image, des noms et prénoms du Participant

Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'utilisation du contenu de ses créations en association avec ses nom et prénom et/ou son nom d'artiste, ou son image peut être librement réalisée par la Fondation GoodPlanet pour la durée de promotion du programme CAP 2030.

Les Participants acceptent ainsi que la communication et promotion soit faite par la Fondation GoodPlanet, mais également ses partenaires du Concours, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec la Fondation GoodPlanet qui souhaiterait mettre la lumière sur le Concours, les créations issues du Concours ou encore sur le programme CAP 2030

Article 13 : Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours devra être transmise à la Fondation GoodPlanet à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable au préalable. A défaut d'accord, le litige sera exclusivement soumis aux juridictions françaises compétentes.

Annexe : Modèle non contractuel de grille d'évaluation du jury

GRILLE FORMAT ECRITURE		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format ECRITURE		
9. Style (richesse du vocabulaire, figures de style, structure, orthographe)		
10. Rythme (ponctuation, qualité de lecture)		
11. Cohérence des propos		
Total		
Total des points		
Moyenne (<i>total des points/nombre de critères</i>)		

GRILLE FORMAT PHOTOGRAPHIE		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format PHOTOGRAPHIE		
9. Qualité de la mise en scène, de la composition		
10. Travail de couleurs et lumières		
11. Qualité technique		
Total		
Total des points		
Moyenne (<i>total des points/nombre de critères</i>)		

GRILLE FORMAT VIDEO		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format VIDEO		
9. Qualité de la mise en scène (décor, jeu d'acteurs, mouvement)		
10. Qualité du montage (rythme et pertinence des éléments visuels et sonores)		
11. Qualité du son et de l'image		
Total		
Total des points		
Moyenne (total des points/nombre de critères)		

GRILLE FORMAT ILLUSTRATION		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format ILLUSTRATION		
9. Qualité de la composition graphique (organisation des éléments, proportions, couleurs)		
10. Qualité du trait/dessin/collage		
11. Cohérence et pertinence des éléments représentés (texte et image par exemple)		
Total		
Total des points		
Moyenne (total des points/nombre de critères)		

GRILLE FORMAT AUDIO - MUSIQUE		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format AUDIO - MUSIQUE		
9. Style des paroles (richesse du vocabulaire, figures de style, structure)		
10. Justesse de la voix et diction		
11. Rythme et mélodie		
12. Qualité du son		
Total		
Total des points		
Moyenne (<i>total des points/nombre de critères</i>)		

GRILLE FORMAT AUDIO - PODCAST		
	Points (1 à 10)	Commentaires
Critères communs à tous les formats		
L'œuvre		
1. L'œuvre est en adéquation avec le thème « Cohabiter »		
2. Les ODD sélectionnés sont pertinents		
3. L'œuvre propose une vision du monde de demain		
4. L'œuvre a un impact sur l'audience		
5. L'œuvre est innovante		
Le message (paragraphe rédigé par l'artiste)		
6. L'explication du message est claire		
7. Le message est documenté et les informations exactes		
Le processus créatif (paragraphe rédigé par l'artiste)		
8. L'explication du processus créatif est claire		
Critères spécifiques au format AUDIO - PODCAST		
9. Clarté de la voix et diction		
10. Rythme et structure du podcast		
11. Qualité du son		
Total		
Total des points		
Moyenne (total des points/nombre de critères)		